

LE BULLETIN SYNDICAL

MOUVEMENT 2021 : ÉDITO

L'an passé, nous pensions avoir touché le fond, malheureusement cet édito vous prouvera le contraire.

La loi de transformation de la fonction publique, adoptée en catimini le 6 août 2019 et combattue par la FSU, a des conséquences catastrophiques : le ministère a fait le choix de mettre fin à la participation des organisations syndicales à l'élaboration des règles du mouvement à l'échelle départementale et au contrôle des opérations de celui-ci.

On se souvient qu'avec cette loi, la rédaction de la circulaire mouvement n'est plus une compétence de la CAPD (instance départementale) mais désormais traitée au niveau académique par nos autorités de tutelle. Conséquence, pour la deuxième année consécutive, finis les groupes de travail préparatoires avec la DPE du Cantal ; ce travail est maintenant mené lors de groupes de travail académiques avec une volonté d'harmonisation (par le bas) entre les quatre départements !

Même si la circulaire précédente était imparfaite, elle avait le mérite de coller au plus près des besoins des personnels et tant la DPE que vos représentants (avec toutes les divergences qu'ils peuvent avoir) étaient présents pour y veiller et assurer des règles les plus justes possibles.

Pour anecdote, certes en dehors de tout cadre, vos représentants au SNUipp-FSU 15 ont passé à la loupe les documents de travail et listé toutes sortes d'erreurs. A quelques jours du CTA, nous avons fait remonter ces informations à la direction académique du Cantal ; étrangement elles se sont retrouvées à Clermont dans la bouche de la DASEN sans mention de notre travail. Une manière de reconnaître notre expertise ?

SNUipp-FSU évincé, SNUipp-FSU muselé,
mais **SNUipp-FSU reconnu !**



AU CALENDRIER

> du 8 au 28 avril : ouverture du serveur pour le mouvement

SOMMAIRE

- édito – 1
- #1 Avec le SNUipp-FSU15, jamais seul ! – 3
- #2 Respect du calendrier et de la procédure – 3
- #3 Titulaire, je choisis ce que je veux – 4
- #4 Mobilité obligatoire, je joue stratégie – 5
- #5 Bien comprendre le calcul du barème – 6
- #6 J'évite les pièges – 8
- #7 Pourquoi pas un poste plus spécifique ? – 8
- #8 Je n'ai rien obtenu : et après ? – 10
- #9 La carte des circons – 11
- #10 Les distanciers – 12
- Annuaire des écoles – 14
- Carte scolaire – 16
- Bulletin de syndicalisation – 18



Concrètement, on se retrouve aujourd'hui avec une circulaire de 80 pages qui traite de toutes les mobilités existantes, dont 8 pages rien que sur les différentes sortes de détachements ! Mais aussi sur les phases de mouvements interdépartementales déjà passées... L'an dernier, notre circulaire départementale comptait une trentaine de pages.

Les agents désireux ou obligés de participer au mouvement sont ainsi "noyés" dans un document généraliste qui ne concerne pas que notre mouvement cantalien.

Le collègue devra donc se farcir un pavé de 80 pages pour tenter de repérer les 11 pages généralistes du mouvement intra puis, au bout du bout, tomber enfin sur les 7 pages spécifiques au Cantal ! Ouf ...Mais de qui se fout-on ?!

Chaque année, vous êtes nombreux à penser que le SNUipp-FSU du Cantal est devenu incontournable lors du mouvement intradépartemental.

Le SNUipp-FSU15 veille à ne pas vous laisser seuls dans le noir et le désespoir, et se propose avec ce bulletin de vous guider dans votre mouvement.

Le SNUipp-FSU 15, déterminé, mettra tout en œuvre et continuera à défendre les intérêts des personnels et du Service Public d'Éducation Nationale !

Pour cela, la participation de chacun.e et du plus grand nombre est indispensable.

Le SNUipp-FSU 15 invite les personnels à :

- vérifier dès la parution de la liste des supports la régularité des informations publiées (oublis éventuels, dénomination des écoles, des supports, nombre de classes par école, postes vacants ou susceptibles d'être vacants, ...)

- communiquer toute erreur repérée, anomalie suspectée au SNUipp-FSU 15 et à l'administration

- remplir les fiches de contrôle et à les renvoyer au SNUipp-FSU 15.

Plus nous aurons de retours, plus nous pourrons garantir la transparence et l'équité et plus nous serons en capacité de faire valoir les droits individuels et collectifs des personnels. Ainsi, avec l'ensemble des retours des fiches de contrôle que nous aurons collectées, nous nous mettrons en capacité de contrôler la régularité de ce mouvement et déceler d'éventuelles erreurs. Auquel cas, le SNUipp-FSU 15 accompagnera tous les collègues qui le souhaiteraient pour engager les recours, conformément aux dispositions prévues dans le nouveau cadre de gestion, afin de faire valoir leur droit et obtenir satisfaction.

Ensemble et avec le SNUipp-FSU 15, agissons pour un mouvement juste et transparent !

Ensemble et avec le SNUipp-FSU 15, défendons nos intérêts individuels et collectifs !

*Françoise de Corbier, Guillaume Guilbert et Stéphanie Lavergne
L'équipe du lundi*

OUVERTURE DU SERVEUR
DU 8 AU 28 AVRIL 2021

#1 AVEC LE SNUIPP-FSU 15, JAMAIS SEUL !

Les représentants du personnel SNUipp-FSU sont présents pour vous répondre et vous aider dans toutes vos démarches. Doutes, questions, hésitations, contactez-nous ! Nous sommes là pour vous informer, vous guider et vous conseiller.

04 71 64 03 35 — snu15@snuipp.fr — <http://15.snuipp.fr>



PARTICIPER À UNE DE NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS

Traditionnellement, le SNUipp-FSU organise une réunion d'information spéciale Mouvement, en visio cette année. Les modalités d'inscription vous seront communiquées par mail.

NOTRE MISSION : TRANSPARENCE ET ÉQUITÉ

Les règles du mouvement semblent parfois obscures, cette année encore avec des nouveautés niveau barème et fonctionnement... En tant que représentant du personnel majoritaire, le SNUipp-FSU 15 est là pour vous aider à y voir plus clair et ainsi postuler en étant mieux informé.

Notre rôle en tant qu'élus du personnel est de garantir transparence et équité lors de cette grande opération administrative. Transparence en vous éclairant sur le déroulement des opérations, en rendant compte de nos démarches. Équité en contrôlant les opérations, en veillant au respect des barèmes et en s'assurant que les règles sont appliquées.

UN CONTRÔLE DES RÉSULTATS ENVOYÉS PAR L'ADMINISTRATION

Les documents de travail ne nous sont désormais plus transmis en amont de la publication des résultats. Il n'est donc plus possible aux élu-es du personnel de détecter les éventuelles erreurs avant que vous ne receviez les résultats dans votre boîte mail professionnelle.

Ceci est un véritable recul dans l'histoire du paritarisme.

Toutefois, les élu-es du personnel du SNUipp-FSU 15 invitent l'ensemble des participants au mouvement à remplir la fiche de contrôle. Ainsi, plus nous aurons collecté d'informations, plus nous serons en mesure de contrôler la régularité de ce mouvement et déceler d'éventuelles erreurs.



Nous ne pouvons vérifier votre situation personnelle (barème, ordre des vœux) que si vous nous transmettez un double de votre accusé de réception (avec vos annotations éventuelles).

CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE LA PHASE PRINCIPALE

Les résultats seront personnellement envoyés par courriel directement par les services de la DSDEN.

#2 RESPECT DU CALENDRIER ET DE LA PROCÉDURE

PHASE PRINCIPALE

du 8 au 28 avril : saisie des vœux

Après avoir pris connaissance des instructions officielles du mouvement données par l'IA et avoir préparé votre liste de vœux, connectez-vous sur I-PROF pour enregistrer vos choix. Le serveur s'appelle « MVT1D ».

N'hésitez pas à demander de l'aide, si besoin, auprès de l'administration ou du SNUipp-FSU 15.



N'attendez pas le dernier moment pour enregistrer vos vœux, quitte à les modifier par la suite.

#3 TITULAIRE, JE CHOISIS CE QUE JE VEUX

Je suis à titre définitif
sur mon poste,
mais je veux
faire le mouvement...



TOUS les enseignants du premier degré du département peuvent participer à la phase principale sans avoir besoin d'en manifester leur intention au préalable.

Vous souhaitez changer de poste ? Lors de la préparation de votre liste de vœux, il faut toujours avoir à l'esprit :

RÈGLE D'OR
JE DEMANDE TOUS LES POSTES QUE JE VEUX,
ET SEULEMENT LES POSTES QUE JE VEUX,
DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE PERSONNEL

ÇA M'INTÉRESSE : JE POSTULE !

Je considère que tous les postes du département sont à ma disposition. Je fais comme si tous les enseignants du département participaient au mouvement et donc que tout poste était susceptible d'être vacant. Un poste m'intéresse : même si « on m'a dit que... », « je crois... », « c'est impossible... », JE POSTULE ! Chaque année, des collègues nous contactent après coup et regrettent car un collègue qui a un plus faible barème a obtenu le poste qu'eux n'avaient pas osé demander.

ÇA NE ME TENTE PAS VRAIMENT... : JE NE POSTULE PAS !

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Mais je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse. D'ailleurs, je ne suis pas obligé de formuler 40 vœux : vous pouvez en formuler 1, 2, 3... jusqu'à 40 vœux maximum.

JE CLASSE LES POSTES QUE JE SOUHAITE DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Il est important de classer les postes par ordre de préférence personnelle, sans essayer de se livrer à des calculs sur les probabilités ou non d'obtenir un poste.



15.snuipp.fr

Pour vous aider à formuler votre liste de vœux, le SNUipp-FSU15 a mis en ligne différents outils :

- une carte interactive des écoles du département ;
- un [formulaire](#) « Je libère mon poste (peut-être !) » dans lequel nous invitons les collègues qui comptent participer au mouvement à partager cette information ;
- une liste de postes susceptibles d'être vacants actualisée à partir du formulaire.

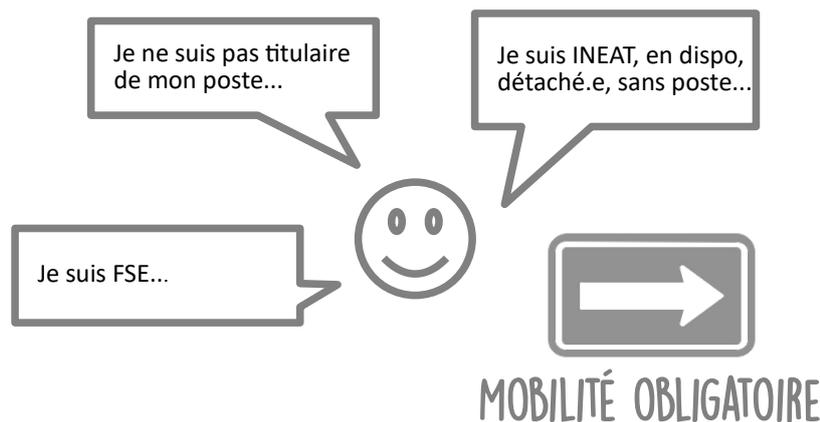
VOUS SOUHAITEZ ABSOLUMENT QUITTER VOTRE ÉCOLE ?

Les vœux géographiques (Aurillac-Arpajon et les 9 communautés de communes) sont utiles pour ceux qui souhaitent absolument quitter leur école. Ils ne concernent que les postes d'adjoint (maternelle et élémentaire).

Évidemment, vous n'êtes pas obligé de faire un vœu géographique : celui-ci est facultatif et doit être utilisé avec la plus grande retenue car la nomination est faite sur n'importe quelle école du secteur géographique. Aussi, vous pourriez être affecté dans une école qui ne vous conviendrait peut-être pas (éloignement géographique, école non désirée...). Sachez qu'une affectation sur une école suite à un vœu géographique ne peut être refusée.

Vous pouvez également choisir une ou plusieurs zones de Titulaire de Secteur (TS). Mais, attention ! Le choix de l'école de rattachement (dans la zone obtenue) se fera à l'ancienneté sur le poste (à égalité d'ancienneté sur poste, le départage se fait au barème).

#4 MOBILITÉ OBLIGATOIRE, JE JOUE STRATÉGIE



Les personnels affectés à titre provisoire, les nouveaux arrivants dans le département, les FSE et les collègues victimes de mesures de carte scolaire sont dans l'obligation de participer à la phase principale : on parle de **mobilité obligatoire**.

Les **personnels à mobilité obligatoire** doivent saisir des vœux sur 2 écrans :

ÉCRAN 1

- > vœux précis (adj, dir, TS, brigades, spécialisés ...)
- > éventuellement un ou des vœux géographiques (Aurillac-Arpajon ; les 9 communautés de communes)

ÉCRAN 2

- > au moins **2** vœux larges
(circo + Module Unité de Gestion)

L'ÉCRAN 1 : LES VŒUX PRÉCIS (ET ÉVENTUELLEMENT DES VŒUX GÉOGRAPHIQUES)

Comme les titulaires, dans le premier écran vous pouvez saisir des vœux précis. Commencez par les écoles que vous souhaitez réellement. Dans un deuxième temps, nous vous conseillons vivement d'élargir vos vœux en choisissant des postes que vous accepteriez à la rigueur. Pour comprendre cela, il faut bien saisir l'importance de l'écran 2.



N'oubliez pas que votre premier vœu, s'il est renouvelé chaque année à l'identique, peut vous donner 1 point supplémentaire par an (dans la limite de 10 points)

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, faire un ou plusieurs vœux géographiques. Ils sont utiles pour ceux qui veulent absolument un secteur donné. Mais sachez que ce type de vœux doit être utilisé avec la plus grande retenue car la nomination est faite sur n'importe quelle école du secteur géographique (postes d'adjoint uniquement). Aussi, vous pourriez être affecté dans une école qui ne vous conviendrait peut-être pas (éloignement géographique, école non désirée...). Sachez qu'une affectation sur une école suite à un vœu géographique ne peut être refusée.

L'ÉCRAN 2 : LES VŒUX LARGES

Sur l'écran 2, vous devez choisir obligatoirement deux vœux larges au minimum. Qu'est-ce qu'un vœu large ?

VŒU LARGE = UNE CIRCO + UN MUG (Module Unité de Gestion)



Prenez le temps de réfléchir à votre stratégie (sans assurance quant au résultat)...

4 circonscriptions :

- > **Aurillac II**
- > **Aurillac III**
- > **Saint-Flour**
- > **Mauriac**

3 types de poste :

- > **MUG ENSeignant** (adjoint élém.+ mat. et titulaire de secteur + Direction Classe unique)
- > **MUG DIR**ection (2 à 7 classes)
- > **MUG TR** (Titulaire Remplaçant)

UN EXEMPLE POUR BIEN COMPRENDRE LA LOGIQUE DE L'ÉCRAN 2

*Je vis à Montsalvy, j'ai demandé uniquement cette école à l'écran 1. Je n'obtiens rien à l'écran 1. J'ai demandé MUG ENS + circo. Aurillac II car j'aimerais vraiment obtenir un poste du côté de Montsalvy. L'algorithme est susceptible de m'affecter à TD sur n'importe quelle école de la circo. Aurillac II dès lors qu'il matche (en bon français) avec un MUG ENS !
> Conclusion, je peux me retrouver à TD à Rouffiac si le poste d'adjoint est libéré (61 km, 1h de route de Montsalvy) !*

Vous l'aurez compris, nous vous conseillons de bien réfléchir à l'écran 1 en élargissant vos choix à des vœux proches de ce que vous désirez. Ensuite, c'est à vous seul de décider quel périmètre est « acceptable » pour vous.

 Il ne faut pas lier le choix MUG TR avec la circo Aurillac III car, pour l'algorithme, il n'y a aucun brigade rattaché à cette circo. Si vous souhaitez être brigade dans le secteur d'Aurillac, il vous faut choisir MUG TR + Aurillac II.
Attention également, tous les postes des écoles d'Aurillac sont regroupés dans la zone Aurillac II.

ET SI L'ALGORITHME NE TROUVE PAS UN POSTE POUR MOI AVEC MES VŒUX ?

L'algorithme croise les vœux de tous les collègues et les affecte sur des supports. Si aucun poste ne peut être attribué dans les vœux formulés dans l'écran 1, l'algorithme poursuit sa recherche avec les vœux larges de l'écran 2, jusqu'à trouver un poste qui peut correspondre.

Mais il peut arriver, en fin de mouvement, que des collègues soient affectés sur des postes non demandés, par exemple si l'algorithme affecte en dehors de la circo et/ou du MUG. Cette situation avait poussé le SNUipp-FSU du Cantal, rejoint par les autres organisations syndicales, à défendre la nécessité absolue de nommer à titre provisoire les collègues qui se retrouveraient dans un tel cas de figure. L'administration avait accepté cette demande, ce qui est loin d'être le cas dans tous les départements.

Dès lors, si le cas se produisait, les personnels seraient nommés à titre provisoire sur le poste obtenu en dehors de la circo et/ou du MUG demandés. Un refus d'affectation pourrait même être étudié, à la marge.

#5 BIEN COMPRENDRE LE CALCUL DU BARÈME

Expérience et
parcours professionnel (EP)
à AGS (au 31/12/2020)

5 points pour chaque participant
+ **1 point** par an + $1/12^{\text{ème}}$ par mois complet +
 $1/360^{\text{ème}}$ par jour complet

Bonification
en cas de fermeture (BF) *

- **10 points** + **1 point par année** d'ancienneté sur le
poste à TD (plafonné à 5 points)

OU - 100 points sur poste de même nature demandé
en vœu 1 dans l'école, puis en vœux 2 et 3 sur tout
autre vœu de même nature dans le département

Bonification
au titre du handicap (BH)

- **20 points** si BOE

OU - 100 points sur le ou les vœux qui amélioreront
les conditions de vie de la personne handicapée

Caractère répété de la demande
– vœu préférentiel (VP)

1 point pour chaque renouvellement de 1^{er} vœu,
dans la limite de 10 points
(observé à partir de 2019, attribué à partir de 2020)

Rapprochement de conjoints (RC) **	10 points sans enfant 20 points avec enfants
Bonification pour enfants	Inexistante depuis le mouvement 2020
Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe (APC) ***	20 points
Parent isolé (PI) ****	20 points
Nombre de vœux	40 vœux possibles

* L'enseignant titulaire du poste qui vient d'être supprimé bénéficiera d'une bonification forfaitaire de 10 points et d'1 point supplémentaire par année d'ancienneté dans le poste à titre définitif (plafonné à 5 ans). Par ailleurs, l'enseignant bénéficiera de 100 points sur un poste de même nature demandé en vœu n°1 dans son école, et de 100 points sur ses deux vœux suivants sur des postes de même nature. Aurillac et Arpajon-sur-Cère sont considérés comme une même agglomération.»

** Le **rapprochement de conjoint** est possible pour un agent qui souhaite se rapprocher de son conjoint, dont la **résidence professionnelle** se situe à **plus de 45 min de trajet** (application Viamichelin – trajet le plus rapide) de son lieu d'affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des trois cas suivants : mariage, pacs ou vie maritale avec enfant reconnu et à charge. La bonification pour rapprochement de conjoint sans enfant est de 10 points. Elle sera de 20 points si le couple a un ou plusieurs enfants à charge de 18 ans ou moins au 31 août 2021.

*** Les personnels ayant à charge un ou des enfants de 18 ans ou moins au 31 août 2021 et **affectés à plus de 45 minutes de trajet (application de référence Viamichelin– trajet le plus rapide)** de la commune de résidence de l'enfant bénéficieront de 20 points (valables sur le vœu n°1, qui doit porter sur la commune où réside l'enfant)

**** L'enseignant exerçant seul l'autorité parentale pour un ou des enfants de 18 ans ou moins au 31 août 2021 pourra bénéficier de 20 points.

COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

$$\text{barème} = \text{EP} + \text{BF} + \text{BH} + \text{VP} + (\text{RC ou APC ou PI})$$

A QUOI SERT LE BARÈME ?

Les barèmes départagent les collègues qui formulent la même demande. Le SNUipp-FSU y a toujours été favorable. Pourquoi ?

Un barème établit une règle équitable, connue de tous et applicable à tous. Cela permet la transparence que chacun souhaite.

Est-il parfait ? Un élément apparaît dans tous les barèmes : l'AGS (ancienneté générale des services) ; c'est la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté. Toutefois, un barème ne permet pas de satisfaire l'attente de chacun. Mais s'il est établi en concertation et s'il prend en compte les données du secteur sur lequel il départage, il permet de répondre à l'attente du plus grand nombre. Il est égalitaire.

C'ÉTAIT VRAI, JUSQU'EN 2019.

Comme indiqué dans l'édito de ce bulletin, les organisations syndicales ont été écartées, depuis 2 ans maintenant, du travail départemental sur les règles du mouvement. L'an dernier, la relecture approfondie, par le SNUipp-FSU 15, de la circulaire mouvement envoyée le 30 avril 2020 a conduit à un nouvel envoi de la circulaire modifiée et corrigée, le 5 mai 2020 ... Boulettes, vous avez dit ? Mais noooooon, vous répondra-t-on ! Toujours est-il que l'expertise des permanents et représentants du SNUipp-FSU 15 est bel et bien connue et reconnue. Cette année encore, les erreurs relevées et transmises à la DSDEN ont été ni plus ni moins que reprises par notre DASEN au moment du CTA.

Sans l'œil averti de vos représentants, vous auriez été destinataires d'une circulaire dans laquelle subsistaient nombre d'erreurs ...

Et dire que les syndicats ne servent à rien ...

#6 J'ÉVITE LES PIÈGES !

GARE À L'INTOX !

Se renseigner au moment du mouvement sur le niveau des classes qui se libéreraient est rassurant mais risqué ! En effet, c'est le conseil des maîtres de rentrée qui attribue les classes aux maîtres nommés dans l'école. Et rien n'interdit à un maître déjà dans l'école de changer de niveau. Sans parler des répartitions pédagogiques fluctuant d'une année sur l'autre...

LES POSTES VACANTS ?

Ce n'est pas parce qu'un poste est « vacant » qu'il est plus facile à obtenir qu'un poste « susceptible d'être vacant ». Il n'y a donc pas plus de chances d'avoir un poste en ne demandant que les postes vacants : tout poste est susceptible de se libérer. Il ne faut pas se restreindre aux postes vacants même si on est sûr qu'il y aura un mouvement sur ceux-là.

ATTENTION AUX VŒUX GÉOGRAPHIQUES !

Nous l'avons déjà dit plus haut, soyez très prudent avec le vœu géographique car la nomination est faite sur n'importe quelle école du secteur géographique. En effet, vous pourriez être affecté dans une école qui ne vous conviendrait peut-être pas (éloignement géographique, école non désirée...). D'autant qu'une affectation sur une école suite à un vœu géographique ne peut être refusée.

ATTENTION AUX VŒUX LARGES !

Pour les collègues à mobilité obligatoire, réfléchissez bien lors de l'élaboration de vos vœux larges (circo + MUG). Chaque vœu large doit être bien choisi car vous ne pourrez refuser un poste obtenu s'il correspond aux critères que vous avez saisis dans l'écran 2. Mieux vaut peut-être être plus restrictif : un poste obtenu sans qu'il corresponde à vos vœux larges sera occupé à titre provisoire.

#7 POURQUOI PAS UN POSTE PLUS SPÉCIFIQUE ?

LES POSTES QUI FONT L'OBJET D'INDICATIONS PARTICULIÈRES POUR SON ATTRIBUTION

Certains postes nécessitent une qualification particulière, et certains d'entre eux peuvent faire l'objet d'un entretien. Pour une partie, l'entretien équivaut à l'entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour la direction d'école. Les collègues, après avis favorable, sont départagés au barème.

Pour les postes de conseillers pédagogiques, ceux de l'UPE2A, des troubles du spectre autistique, ou encore pour les postes de direction d'école avec une décharge supérieure à 50%, l'entretien est classant (hors barème). L'administration choisit qui elle souhaite voir occuper ce poste, en dehors de toute considération d'équité.

UN POSTE DE DIRECTION SANS ÊTRE INSCRIT.E SUR LA LISTE D'APTITUDE

Toute personne peut postuler pour une direction d'école avec une décharge inférieure à 50%. Les demandes sont classées selon le barème, mais priorité est donnée à ceux qui sont inscrits sur la liste d'aptitude. Vous pourrez conserver votre affectation l'année suivante sur cette direction obtenue à TP lors de cette phase principale si vous recevez un avis favorable d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs l'année suivante.

DEVENIR TITULAIRE DE SECTEUR

Les postes de titulaires de secteur peuvent être un choix intéressant quand les tracasseries quotidiennes d'une classe deviennent pesantes. Mais attention ! Un poste de « Titulaire de secteur » n'est pas nécessairement un poste fractionné (par exemple 2 mi-temps, ou 1 mi-temps + 2 quart-temps, ou 4 quart-temps, etc.) : il peut être un poste entier libéré (par exemple exeat, congé long, etc.).

Il y a plusieurs zones :

Saint-Flour nord avec 5 postes	Mauriac nord avec 3 postes	Aurillac II avec 12 postes
Saint-Flour sud avec 5 postes	Mauriac sud avec 3 postes	Aurillac III avec 12 postes

Lorsque l'on postule sur un poste de TS, on devient titulaire de la zone, pas du poste que l'on occupera au cours de l'année. Celui-ci pourra en effet changer l'année suivante.

Le choix des postes à l'intérieur de chaque zone se fait comme pour les postes de brigade, à savoir à l'ancienneté sur le poste (à égalité d'ancienneté sur poste, le départage se fait au barème). Pour la rentrée 2021, les nouveaux TS choisiront leur école de rattachement après les TS nommés en 2019 et 2020. Enfin, sachez que si un TS obtient un poste fractionné, et que ce poste est reconduit à l'identique l'année suivante, il bénéficiera d'une priorité sur ce poste fractionné.



L'élaboration des postes fractionnés nécessitera de définir une école de rattachement, dans la zone obtenue lors du mouvement, mais certains « bouts » de poste pourront être dans une autre zone. Quoiqu'il en soit, l'indemnité pour les déplacements du TS demeure l'ISSR.

LES POSTES SPÉCIALISÉS

Dans la circulaire, la DPE précise que « les enseignants titulaires du CAPA-SH et/ou du CAPSAIS sont réputés être titulaires du CAPPEI. A ce titre, ils pourront postuler et obtenir un poste spécialisé toute option. Les options disparaissent. Par ailleurs, les enseignants inscrits en formation et/ou à l'examen CAPPEI obtiendront la priorité 3 s'ils formulent leurs 15 premiers vœux sur postes spécialisés.

UN POSTE ASH SANS LE DIPLÔME

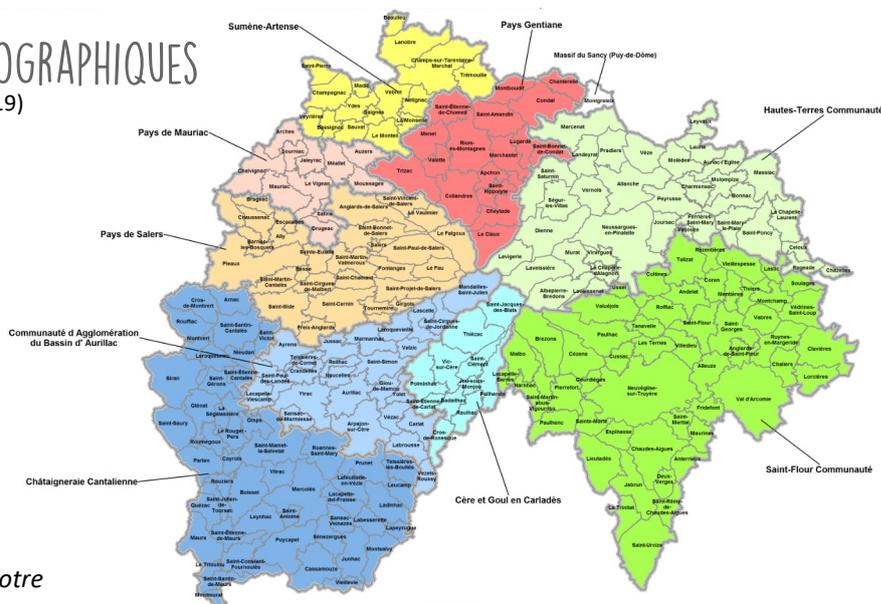
Les postes ASH peuvent être demandés, mais sans diplôme, ils ne seront attribués qu'à titre provisoire.

POSTULER QUAND ON EST EN TEMPS PARTIEL

Si vous êtes en temps partiel, comme tout le monde, vous pouvez demander n'importe quel poste, et l'obtenir. Toutefois, l'administration demande parfois de choisir entre le temps partiel et l'exercice sur certains postes (direction d'école, brigade).

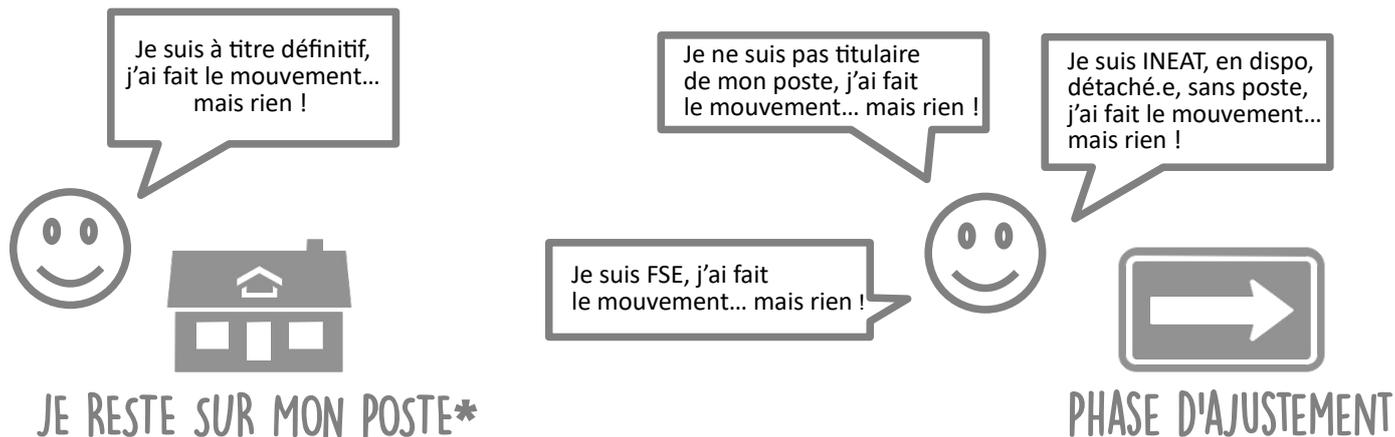
CARTE DES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

(Communautés de communes 2019)



Carte en haute résolution sur notre bulletin en ligne.

#8 JE N'AI RIEN OBTENU : ET APRÈS ?



* Vous ne pouvez pas participer aux phases d'ajustement du mouvement, sauf pour motif très exceptionnel.

LA PHASE D'AJUSTEMENT DE JUIN

L'administration vous fournira en juin la liste de tous les postes pour cette phase :

- > les supports restés vacants à l'issue de la phase principale
- > les postes libérés suite à d'éventuels exeat
- > des postes fractionnés.

Vous numéroterez ces postes **dans l'ordre de vos préférences** via une fiche navette.

L'attribution de ces postes se fait dans l'ordre décroissant des barèmes : on examine la situation du collègue ayant le plus fort barème ; il obtient son vœu n°1. Puis on examine le collègue ayant le deuxième plus fort barème et ainsi de suite...



Là encore, transmettez-nous une copie de vos vœux pour un meilleur suivi de votre situation. Plus nous aurons de retours, plus nous pourrons déceler d'éventuelles anomalies.

LA PHASE D'AJUSTEMENT D'AOÛT ET RAPPROCHEMENT DE PARENTS*

Ce mouvement a lieu fin août et concerne les personnels sans poste à l'issue des deux phases précédentes ainsi que les ineat et les demandes de rapprochement de parents. La demande de rapprochement de parents peut se faire si le poste obtenu ou occupé est à plus de 25 km de son domicile. Si aucun poste ne correspond à la nouvelle demande, l'affectation est maintenue.

**Sous réserve que le Rectorat n'interdise pas la tenue de cette phase de rapprochement de parents*

ÉVENTUELLEMENT UNE DERNIÈRE PHASE D'AJUSTEMENT À LA RENTRÉE...

Les collègues sans poste à l'issue de ces trois phases seront affectés lors du mouvement d'ajustement de rentrée, début septembre.

DATES DES DIFFÉRENTES PHASES D'AJUSTEMENT

- > **juin** : liste des postes disponibles et fiche navette à compléter pour ceux qui n'ont rien obtenu lors de la phase principale
- > **fin août** : autre phase d'ajustement (inéats, rapprochements de parents, permutations...)
- > **à la rentrée** : éventuellement dernière phase d'ajustement

#10 LES DISTANCIERS DEPARTEMENTAUX

Distancier départemental, en distance la plus courte en km (source Via Michelin)

COMMUNES	Allanche	Arpajon	Aurillac	Chaudes-Aigues	Lanobre	Laroquebrou	Massiac	Mauriac	Mauris	Montsalvy	Neussargues	Polminhac	Riom-ès-Montagnes	St Flour	St Urcize	Ydes
Allanche	66	69	54	51	91	26	74	109	95	14	54	35	34	81	56	
Arpajon	66	8	76	89	26	81	52	42	27	56	13	81	70	80	71	
Aurillac	69	8	83	85	24	83	48	40	31	59	15	84	72	88	67	
Chaudes-Aigues	54	76	83	102	106	55	113	105	66	38	68	76	28	22	98	
Lanobre	51	89	102	82	82	76	36	116	116	65	95	31	85	129	17	
Laroquebrou	91	26	106	82	106	106	47	33	48	81	37	82	94	110	67	
Massiac	26	81	55	76	106	99	99	124	109	26	69	61	28	77	81	
Mauriac	74	52	113	36	47	99	80	78	79	78	64	36	97	136	21	
Mauris	109	42	105	116	33	124	80	80	34	99	55	116	112	98	101	
Montsalvy	95	27	66	116	48	109	79	34	85	85	38	109	94	59	98	
Neussargues	14	59	38	65	81	26	78	99	85	85	44	40	19	63	63	
Polminhac	54	13	68	95	37	69	64	55	38	44	69	69	57	77	83	
Riom-ès Montagnes	35	81	76	31	82	61	36	116	109	40	69	59	59	103	23	
St Flour	34	72	28	85	94	28	97	112	94	19	57	59	49	49	83	
St-Urcize	81	80	22	129	110	77	136	98	59	63	77	103	49	125	125	
Ydes	56	71	98	17	67	81	21	101	98	63	83	23	83	125		

LISTE DES ÉCOLES DU CANTAL

AURILLAC 1 / ASH

Sur cette liste, vous trouverez toutes les écoles du département par circonscription, avec le nombre de classes et l'éventuelle organisation à 4 jours pour la rentrée 2020. Vous trouverez également tous les postes ASH d'Aurillac 1.

Retrouvez aussi en ligne :

- la carte interactive des écoles du Cantal avec leurs horaires
- le formulaire « je libère mon poste »
- le tableau des postes susceptibles d'être vacants



<http://15.snuipp.fr>

AURILLAC 1 / ASH		Nb de postes	téléphone
Établissements spécialisés			
Service de pédopsychiatrie	Aurillac Cueilhes	1	0471465670
	UEE Aurillac école La Jordanne	1	0471641508
IESHA	Aurillac Les Alouettes	1	0471489055
	UEE Aurillac école Les Alouettes	1	0471482030
IME	Marmanhac - La Sapinière	1	0471473013
	UEE EREA Aurillac	1	
	UEEAM école Ytrac	1	0471477258
	UEEAE école Tivoli	1	0471634078
	Mauriac - Les Esclozes	3	0471680424
	UEE Collège du Méridien	0,5	
ITEP	St Flour - Marie Aimée Meraville	3	0471605910
	Cansel Polminhac		0471474038
	UEE Vic/Cère - coll. Jean de la Fontaine	1	0471475235
	St Flour	1,5	0471482115
	UEE St Flour - coll. Blaise Pascal	0,5	0471600125
EGPA			
EREA	Aurillac enseignants		0471482015
	Aurillac éducateurs	8	0471482015
SEGPA	Aurillac - coll. La Ponétie	3	0471646033
	Mauriac - coll. Le Méridien	2	0471680620
	St Flour - coll. Blaise Pascal	3	0471600125
ULIS			
Enseignant en ULIS école	Arpajon	2	0471646505
	Aurillac Belbex	1	0471642112
	Aurillac P Doumer	1	0471480341
	Aurillac Les Alouettes	1	0471482030
	Aurillac Le Palais	1	0471481198
	Mauriac	1	0471681130
	St Flour Thioleron	1	0471600872
	St Flour Vialatte	1	0471601216
	Ydes	1	0471679096
Postes à profil			
Coordonnateur ULIS collège	St Flour - coll. Blaise Pascal	1	0471600125
	Mauriac - coll. Le Méridien	1	0471660620
	Maus - coll. des portes du Midi	1	0471490064
	St Mamet - coll. Jean Dauzié	1	0471493350
	St Cernin - coll. Henri Mondor	1	0471476006
	Aurillac - coll. La Ponétie	2	0471646033
	Aurillac - coll. Jeanne de la Treille	1	0471480266
	Aurillac - coll. Jules Ferry	1	0471484040
	Aurillac - coll. La Jordanne	2	0471455900
Coordonnateur ULIS Lycée	Lycée prof. Raymond Cortat Aurillac	1	0471456060
	EREA Aurillac	1	0471482015
Maison d'arrêt	Aurillac	1	0471430800
Conseiller référent à la MDPH	Aurillac	1	0471497984
Enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés	Aurillac - coll. La Ponétie	1	0471488997
	Aurillac - coll. La Jordanne	1	0471452370
	Mauriac - coll. Le Méridien	1	0471680620
	St Flour - coll. La Vigière	1	0471209382
	Murat - lycée Joseph Constant	1	0471200520



SNUipp
FSU 15

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

AURILLAC 2

Circonscription AURILLAC 2	Nb de classes	4j	téléphone
ARPAJON SUR CERE (maternelle)	9		0471642576
ARPAJON SUR CERE (élémentaire)	15		0471646505
AYRENS	4		0471630457
BOISSET	3		0471622276
CALVINET / MOURJOU	2/1		0471499657 / 0471499357
CASSANIOUZE	2	X	0471499608
CAYROLS / ROUMEGOUX	1/1		0471461968 / 0471461159
JUNHAC / LABESSERETTE / SANSAC VEINAZES	1/2/1		0471492721 / 0471492755 / 0471492946
LABROUSSE	3	X	0471494006
LACAPELLE DEL FRAÏSSE	3	X	0471625858
LACAPELLE VIESCAMP	3		0471630404
LADINHAC	2		0471478157
LAFEUILLADE EN VEZIE	4		0471625583
LAROQUEBROU	4		0471460320
LE ROUGET / PERS	5		0471461062
LEYNHAC	1,5		0471467766
MARCOLES / VITRAC	3/1		0471469093 / 0471469088
MAURS	8		0471490566 / 0471497954
MONTALVY	3		0471492300
OMPS	2		0471469164
PARLAN	3	X	0471461796
PRUNET	4		0471626500
QUEZAC	2	X	0471490807
ROANNES-SAINT-MARY	5		0471628754
ROUFFIAC	2		0471450500
SAINT-MAMET LA SALVETAT	8		0471647933
ST-CONSTANT / ST-SANTIN DE MAURS	3/2	X	0471491091 / 0471491260
SAINT-ETIENNE DE MAURS	3	X	0471467949
SAINT-PAUL DES LANDES	8		0471630420
SAINT-SANTIN CANTALES	2		0471629397
SIRAN	2		0471460572
TEISSIERES LES BOULIES / LEUCAMP	1/2		0471626440 / 0471478182
VEZAC	6	X	0471624571

MAURIAC

Circonscription de MAURIAC	Nb de classes	4j	téléphone
ALLY	3		0471690485
ANGLARDS DE SALERS	3		0471400382
SAUVAT	1,5		0471406790
BASSIGNAC > VENDES	2		0471408444
CHAMPAGNAC	5		0471696362
CHALVIGNAC	2		0471673831
CHAMPS SUR TARENTEINE	3		0471787076
CHEYLADE	2	X	0471400998
CONDAT	4	X	0471785008
DRUGEAC	2		0471691489
LANOBRE	4	X	0471403479
LANOBRE > LES GRANGES	2	X	0555968693
LAVAUERS JALEYRAC / SOURNIAC	2/1		0471697365 / 0471697399
LE VIGEAN	4		0471673376
LUGARDE	2	X	0471784358
MARCENAT	2	X	0471788294
MAURIAC	10		0471681130
MENET / VALETTE	2/1		0471783060 / 0471781468
MOUSSAGES	2		0471400606
PLEAUX	3		0471404444
RIOMES MONTAGNES	8	X	0471781058
SAIGNES	4		0471406158
SAINT-CERNIN	5	X	0471476340
SAINT-CHAMANT	2		0471692866
SAINT-LLUDE	2		0471497155
SAINT-MARTIN-VALMEROUX	4		0471692281
SALERS	2		0471407315
SAUVAT	1,5		0471406790
TRIZAC	2		0471786181
VEBRET	3		0471402377
YDES	8		0471679096

AURILLAC 3

Circonscription AURILLAC 3	Nb de classes	4j	téléphone
AURILLAC > BELBEX	8		0471642112
AURILLAC > CANTELOUBE	13		0471636293
AURILLAC > FRERES DELMAS	8		0471482251
AURILLAC > LA FONTAINE	5		0471483730
AURILLAC > PAUL DOUMER	8		0471480341
AURILLAC > LE PALAIS	5		0471481198
AURILLAC > JB RAMES	3		0471482312
AURILLAC > LES ALOUETTES	10		0471482030
AURILLAC > LA JORDANNE	8,5		0471641508
AURILLAC > TIVOLI	10		0471634078
CARLAT	3		0471624811
CRANDELLES	5	X	0471463926
GIOU DE MAMOU	4		0471649059
JUSSAC	9		0471466881
LAROQUEVIEILLE / MARMANHAC	2/2		0471473025 / 0471473065
NAUCELLES	8,5		0471630035
POLMINHAC	6		0471474152
RAULHAC	2		0471495794
REILHAC	4		0471630050
ST-CIRGUES DE JORDANNE / LASCELLES	1 / 1	X	0471479506 / 0471479640
SAINT-JACQUES DES BLATS / THIEZAC	1 / 2		0471470696 / 0471470348
SAINT-SIMON	6		0471471228 / 0471471170
SANSAC DE MARMIESSE	6		0471477425
VELZIC	2		0471479622
VIC SUR CERE (maternelle)	3		0471496109
VIC SUR CERE (élémentaire)	5		0471475323
YOLET	3		0471474511
YTRAC	11		0471477258
YTRAC > LE BEX	6		0471628284

SAINT-FLOUR

Circonscription de SAINT-FLOUR	Nb de classes	4j	téléphone
ALLANCHE	4	X	0471204685
ANDELAT / ROFFIAC	2/2	X	0471601046 / 0471602442
ANGLARDS DE ST FLOUR / VABRES	1/1		0471234782 / 0471604767
BOUZENTES VILLEDIEU / VILLEDIEU	1/2		0471730666 / 0471730350
CHALIERS PRAT LONG	1		0471234710
CHALINARGUES (NEUSSARGUES)	1,5	X	0471200039
CHAUDS AIGUES	5	X	0471235660
COLTINES	3	X	0471732611
COREN	3		0471603156
DIENNE	1	X	0471208011
FAVEROLLES (VAL D'ARCOMIE)	2		0471234928
LA CHAPELLE LAURENT / SAINT PONCY	1 / 2	X	0471731500 / 0471231094
LAVEISSIERE	2		0471201093
LES TERNES	3		0471730215
LOUBARESSIE (VAL D'ARCOMIE)	3		0471737449
MASSIAC	6	X	0649253108
MURAT	7	X	0471200195
NEUSSARGUES	3	X	0471205629
NEUVEGLISE	5		0471238490
ORADOUR	1		0471233924
PAULHAC	2	X	0471733071
PIERREFORT	5	X	0471233687
RAGEADE	2	X	0471735200
RUYNES EN MARGERIDE	4		0471234648
SAINT FLOUR > BESSERETTE	10		0471600246
SAINT FLOUR > HUGO-VIALATTE	7		0471601216
SAINT FLOUR > THIOLERON	9		0471600872
SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX	2		0471239440
SAINT URClZE	2		0471232032
TALIZAT	4	X	0471237300
USSEL	3	X	0471732861
VALUEJOLS	3	X	0471732502
VIEILLESPESE	2		0471731606

SNUipp-FSU 15
Bât. de l'Horloge,
7 Place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 64 03 35
snu15@snuipp.fr
<http://15.snuipp.fr>

CARTE SCOLAIRE : LA FSU 15 S'ADRESSE AU MINISTRE



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Aurillac, le 11 mars 2021

À Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports,

Objet : allocation de moyens supplémentaires sur la réserve ministérielle

La carte scolaire s'achève. Elle se traduit par une perte de 3 postes dans le 1^{er} degré et une quinzaine d'ETP (équivalent temps plein) pour le second degré pour notre département du Cantal.

Ces mesures sont lourdes de conséquences sur l'organisation du Service Public d'Education. Une dizaine d'écoles rurales (2, 3 ou 4 classes) vont perdre 1 poste à la rentrée prochaine. La raison invoquée est un nombre d'élèves trop inférieur à la moyenne nationale...

Pourtant, leur protection est essentielle : d'ailleurs, elles sont le dernier Service Public dans leur village. Les conditions d'enseignement vont considérablement se dégrader. C'est pourquoi les membres du CDEN réuni le 22 février dernier ont émis un avis négatif au projet de carte scolaire ! Ce qui constitue un fait rarissime : il faut donc savoir en tirer les conséquences.

En effet, le maillage territorial de nos écoles ne peut se distendre encore plus ! C'est le "prix à payer" pour que l'Ecole Publique soit présente au plus près du lieu de vie des élèves et de leur famille. Pour autant, peu d'ouvertures de classes ont été proposées, alors que de nombreuses écoles sont en tension. Pas un seul poste de remplaçant n'a été créé alors les collègues absents sont de moins en moins remplacés, voire plus remplacés du tout ! Qu'en penser dans le contexte sanitaire que nous connaissons ?

Monsieur le Ministre, comment répondre aux besoins quand dans le même temps le département du Cantal doit rendre trois postes au Ministère ? Comment répondre à ces besoins sans pour autant ni compromettre l'accès au Service Public ni dégrader encore l'offre scolaire ainsi que les conditions de travail des personnels ?

Section de la FSU du Cantal

7 Place de la Paix, Bâtiment de l'Horloge, 15000 AURILLAC

Courriel : fsu15@fsu.fr - Site web : <http://fsu15.fsu.fr> - Téléphone : 04 71 64 00 17

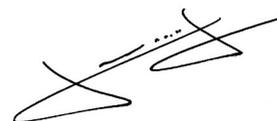
Lors du CTM du 16 décembre 2020, vous avez précisé, Monsieur le Ministre, la répartition des dotations académiques pour la rentrée prochaine et vous avez mis en réserve 220 postes "pour faire face aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires en cours de gestion".

C'est pourquoi, afin de bénéficier des moyens à hauteur des besoins, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'attribuer des postes supplémentaires pour aider le département du Cantal à faire face à ses problématiques. Son enclavement, le relief de moyenne montagne, le vieillissement de sa population le rendent vulnérable.

Des familles originaires de départements urbains viennent s'installer et élever leurs enfants dans nos territoires. Le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis quelques mois ne fait que confirmer l'importance de conditions de vie meilleures. Cela va accélérer la dédensification des métropoles devenues boulimiques au profit de départements comme le nôtre.

Nous vous remercions Monsieur le Ministre de considérer notre demande légitime et nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Pour la FSU 15,
Lionel Maury,
secrétaire départemental



Copie à Monsieur le Recteur de l'académie de Clermont-Fd



Section de la FSU du Cantal

7 Place de la Paix, Bâtiment de l'Horloge, 15000 AURILLAC
Courriel : fsu15@fsu.fr - Site web : <http://fsu15.fsu.fr> - Téléphone : 04 71 64 00 17

